Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_159-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2025/159

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 9 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, Salle municipale de Port-Launay, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS

Conseillers en exercice :	043
Conseillers présents :	**30**
et Conseillers suppléés :	*0*
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**9**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**03/12/2025**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Ronan HASCOËT
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Guy LE FLOC'H
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Jean-Luc VIGOUROUX,
PLEYBEN : Amélie CARO, Patrice PERSON
PLOEVEN : Didier PLANTE
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FEREC
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CAST : Jacques GOUÉROU *(pouvoir à Danielle CARIOU)*
CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Sylvie CHASSEREZ)*, Sylviane TOUFFAIT *(pouvoir à Marie-Pierre LE GOFF)*
DINEAULT : Hélène POULIQUEN *(pouvoir à Christian HORELLOU)*
LOTHEY : Aurélie MACACLIN (*pouvoir à Gaël CALVAR)*
PLEYBEN : Christophe CERCLERON (*pouvoir à Amélie CARO),* Roger LE SAUX (*pouvoir à Patrice PERSON)*, Nathalie POULIQUEN (*pouvoir à Gilles SALAÜN)*
SAINT-NIC : Emmanuel MAHO (*pouvoir à Annie KERHASCOËT)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Clarisse RÉALÉ
LENNON : Ronan JEZEQUEL
PLEYBEN : Nicole JAOUEN
SAINT-SEGAL : Stéphanie LE GUILLOU

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Gaël CALVAR

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_159-DE

OBJET : Eau potable - tarifs de la part communautaire applicables au 1er janvier 2026

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU la délibération n°2020-106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente ;

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2024 portant transfert de la compétence « construction, exploitation et gestion d'abattoirs publics » et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2025 portant révision et modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;

VU l'avis de la Commission N°3 en date du 2 décembre 2025 ;

VU le rapport n°2025-159 du 9 décembre 2025 ;

CONSIDERANT

Les recettes nécessaires au financement des investissements de renouvellement du patrimoine et la trajectoire d'évolution des tarifs retenue en 2024 et 2025 ;

La proposition d'augmenter les tarifs de la part communautaire votés l'an dernier de manière à générer une recette supplémentaire d'environ 26 000 € HT sur les abonnements standards ;

Les tarifs applicables au 1er janvier 2026, en augmentation de 0,016 € HT/m³ pour les abonnements standards, présentés de la manière suivante :

Part fixe annuelle communautaire (€ HT / an)	Abonnement standard	Abonnement gros consommateur
	29,00 €	11 964,00 €

Part variable communautaire (€ HT / m³)	Abonnement standard	Abonnement gros consommateur
Part variable annuelle des abonnés (0 à 30 m³)	0,206 €	0,470 €
Part variable annuelle des abonnés (31 à 90 m³)	0,366 €	0,120 €
Part variable annuelle des abonnés (91 m³ à 500 m³)	0,136 €	0,060 €
Part variable annuelle des abonnés (501 m³ à 5 000 m³)	0,114 €	0,028 €
Part variable annuelle des abonnés (5 001 m³ à 50 000 m³)	0,371 €	0,015 €
Part variable annuelle des abonnés (50 001 m³ et plus)	0,466 €	0,010 €

Le taux de TVA applicable à la distribution de l'eau potable, soit 5,5 %.

L'application de l'abonnement « standard » proposé par défaut, le tarif « gros consommateur » devant faire l'objet d'une demande écrite de l'abonné, ce choix perdurant les années suivantes et jusqu'à résiliation de l'abonnement ou demande écrite de changement d'abonnement ;

La nécessité d'additionner les parts « délégataire » et « collectivité » pour bien vérifier que les grilles tarifaires ainsi présentées sont non dégressives et que la part fixe du tarif proposé pour la facture de 120 m³ de l'habitat domestique représente moins de 40% de la recette totale ;

La simulation de facture 2026, pour la consommation de référence de 120 m³, ci-annexée ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200067247-20251209-2025_159-DE

Enfin, l'affirmation que cette revalorisation des tarifs de l'eau potable n'intègre que partiellement les augmentations de recettes à prévoir et à venir pour financer le programme pluriannuel d'investissements (PPI) issu du schéma directeur pour les 10 prochaines années.

Après avis de la commission mixte (N°1, 2, 3 & 4) du 2 décembre 2025, l'exposé de la Présidente entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, décident, par 33 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS, celles de Mmes et MM. Michelle AUTRET, Dominique BILIRIT, Gaël CALVAR, Pauline CARO, Patrice HASCOËT, Aurélie MACACLIN :

- d'approuver les tarifs de la part communautaire du service public de l'eau potable, part fixe et part variable des abonnements standards et gros consommateurs, applicables au 1er janvier 2026 ;
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTÈRE

Le Secrétaire de séance,

Gaël CALVAR

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.